

Issus du « Pacte de relance pour la ville », les centres éducatifs renforcés (CER) ont été créés en 1996 comme alternative à l'incarcération pour être le dernier maillon avant la prison.

La CNAPE et ses associations adhérentes gestionnaires de CER constatent une absence de portage politique de ce dispositif qui est peu connu et peu valorisé.

Elles s'interrogent fortement sur la pérennité et le devenir des CER. Ce questionnement s'inscrit dans une préoccupation plus générale portant sur l'état et le devenir du placement judiciaire.

Vingt ans après leur création, l'expérience accumulée par les CER mérite d'être capitalisée et analysée. Leur place et leur rôle doivent être questionnés au regard du contexte actuel et du nouvel environnement dans lequel ils inscrivent leur action (évolution de la société, du cadre législatif et réglementaire, du paysage pénal, des besoins et problématiques des jeunes, etc) afin d'envisager les évolutions nécessaires pour améliorer les réponses apportées dans l'intérêt des jeunes pris en charge.



**Entre 2008 et 2018,
le nombre de CER
associatifs est passé
de 64 à 47.**

**La CNAPE compte
32 CER associatifs
parmi ses
adhérents.**



DE MULTIPLES ÉVOLUTIONS A L'ŒUVRE

Les profils accueillis en CER se rapprochent du public pour lequel les centres éducatifs fermés (CEF)¹ ont été conçus. Les associations font part d'une indifférenciation des demandes de placement en CER et CEF. Elles constatent un manque de cohérence dans l'utilisation des dispositifs et une absence de gradation des réponses.

Les adolescents accueillis en CER, au-delà du fait d'être placés au titre pénal, connaissent des difficultés multiples (carences éducatives, difficultés familiales, sociales et relationnelles, décrochage scolaire, troubles du comportement, problèmes de santé, etc)².

Pour la plupart, ils ont un vécu institutionnel important et des parcours marqués de ruptures. Les professionnels font également part de besoins croissants sur le plan pédopsychiatrique et constatent une évolution des demandes de placement de jeunes venant d'ITEP ou d'IME.

Par ailleurs, bien qu'une identité commune ait émergé, tous les projets d'établissements ne présentent pas des modalités de fonctionnement identiques. Ainsi, des CER ont revu leurs modalités d'organisation : passage de 3 à 2 sessions par an, allongement des durées de sessions de 3 à 5 mois, passage en file active, etc.

¹ Les CEF ont été créés en 2002 comme alternative à l'incarcération.

² D'après une récente recherche, 43% des jeunes sont en mauvaise santé, 60% consomment du cannabis, 80% présentent des lacunes scolaires, 72% ont connu un long moment de déscolarisation, 40% ont subi des violences physiques... - « La délinquance des mineurs à Marseille. 500 jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse » - ORDCS – octobre 2016.

LES PRÉCONISATIONS DE LA CNAPE POUR FAIRE ÉVOLUER LE DISPOSITIF

Les échanges avec les associations gestionnaires de CER adhérentes à la CNAPE font apparaître un ensemble de difficultés récurrentes : un exercice managérial sous pression, la difficulté à recruter des éducateurs spécialisés, à fonctionner dans le respect du droit du travail et de la convention collective, l'usure et la fatigabilité professionnelles, les problématiques de plus en plus complexes des jeunes accueillis, la gestion de la violence, la difficulté à préparer la sortie en si peu de temps, etc.

C'est pourquoi la CNAPE formule un certain nombre de recommandations qui tiennent compte des évolutions constatées et de l'expérience de ses adhérents.

RECOMMANDATIONS

- _Actualiser et retravailler le cahier des charges en conservant la rupture et le travail à partir du groupe comme modalités pédagogiques spécifiques aux CER.
- _Instaurer un comité de pilotage national, des comités interrégionaux et territoriaux réguliers.
- _Appuyer ce pilotage sur une politique territoriale adaptée permettant un échange régulier et des relations de proximité entre les associations, la PJJ et les juridictions.
- _Ouvrir le CER sur l'extérieur pour éviter l'isolement.
- _En cas d'éloignement géographique de l'établissement, adapter les moyens financiers alloués au CER afin de lui permettre de remplir sa mission (temps de déplacement, accueil des familles, etc).
- _Mener une réflexion pour mettre à jour le programme architectural des CER.
- _Conclure un accord national relatif aux transferts afin de faciliter leur organisation par les établissements (dérogation pour tous).
- _Rendre systématique, dans le cadre des accueils préparés, la mise en place de procédure de préadmission avec des temps de rencontre du jeune, de ses parents et de l'éducateur de la PJJ.
- _Organiser les locaux de manière à pouvoir accueillir/héberger les parents sur place.
- _Prévoir un accompagnement des mineurs par le CER à l'issue du placement, en lien et en articulation avec l'éducateur de milieu ouvert de la PJJ.
- _Faire évoluer l'organigramme des CER en prévoyant notamment un temps de direction supplémentaire.
- _Favoriser les contrats de professionnalisation et l'accueil de stagiaires en CER via une prise en charge dans le cadre des budgets prévisionnels.
- _Evaluer le dispositif global de placement judiciaire pénal (CEF, CER, EPE, LVA, etc).